

Politique des Dons et Prêts des Associations Étudiantes Membres

Préambule

Cette politique a été créée dans le but de clarifier les processus de dons et de prêts. L'AVEQ reçoit de l'argent de la part d'associations individuelles sous forme de dons ou de prêts, et cette politique sert à décrire les moyens par lesquels ces dons et prêts seront admis par l'association.

1. Dons

1.1 Définition L'AVEQ considèrera un don comme étant une offrande monétaire, faite au nom d'une association étudiante.

1.2 Privilèges Une association ayant fait une offrande monétaire ne sera accordée aucun pouvoir de décision supplémentaire.

1.3 Remboursement Un don attribué à l'AVEQ ne sera pas remboursé.

2. Prêts

1.1 Définition L'AVEQ considèrera un prêt comme étant une somme d'argent offerte par une association étudiante avec l'attente que celle-ci sera remboursée par l'AVEQ.

1.2 Privilèges Une association ayant offert un prêt financier ne sera accordée aucun pouvoir de décision supplémentaire.

1.3 Remboursement Un prêt accordé à l'AVEQ au nom d'une association étudiante sera remboursé par l'AVEQ.

1.3.1 Calendrier à suivre L'association étudiante sera remboursée la valeur de son prêt dans les trois ans, à moins qu'un accord distinct ait été créé et approuvé par les deux parties.

1.3.2 Intérêt Le prêt sera considéré comme étant sans intérêt, à moins qu'un accord distinct ait été créé et approuvé par les deux parties.

3. Procédures

3.1 Déclaration Sur réception d'une somme d'argent de la part d'une association étudiante, l'AVEQ réclamera une déclaration écrite classifiant celle-ci soit comme don ou comme prêt.